

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 7 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 07 AVRIL 2022 19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer

Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer Sébastien CHOCHOIS - Outreau

Didier DUCLOY - Outreau Chantal PONCHEL - Outreau Jonathan MERLIN - Outreau Catherine POQUET - Outreau Bruno GOSSELIN - Outreau

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel Nathalie LEMAIRE - Le Portel Jean-Louis VINCENT - Le Portel Guy BOUTLEUX - Wimereux

Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont

Antoine LOGIE - Wimille Hélène TIERTANT - Wimille

Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard Christian FOURCROY - Equihen-Plage Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Stéphane BOURGEOIS - Baincthun Bertrand DUMAINE - Isques Guy FEUTRY - Nesles

Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont, donnant pouvoir à Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont Hervé LECLERCQ - Condette, donnant pouvoir à Isis VERNIER - CONDETTE Olivier CARTON - Dannes, donnant pouvoir à Patricia LIBERT - Dannes

Étaient absents :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer Nadine LEROUGE - Outreau Aurélien PORTUESE - Wimereux Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Sébastien CHOCHOIS



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 7 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Sébastien CHOCHOIS Approbation du procès verbal du conseil communautaire en date du 10 février 2022 :

approuvé sous réserve de modifications

Brigitte PASSEBOSC GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

1 Passage à l'extension des consignes de tri des plastiques dans le cadre du contrat avec l'éco organisme CITEO : adoptée à l'unanimité.

Frédéric CUVILLIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

- 2 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 au Pôle de Compétitivité Aquimer : adoptée à l'unanimité.
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à Initiative Boulogne-sur-Mer pour 2022 : adoptée à l'unanimité.
- 4 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à BGE Littoral Opale : adoptée à l'unanimité.
- 5 Refonte du dispositif de bourse à l'apprentissage : adoptée à l'unanimité.

Patrick COPPIN ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE

6 Pépinières d'entreprises de la CAB : ajustement du mode de fonctionnement et de la tarification : adoptée à l'unanimité.

Mireille HINGREZ-CEREDA CULTURE

- 7 Festival Poulpaphone tarification 2022 : adoptée à l'unanimité.
- 8 Enfance de l'art : avenant au contrat local d'éducation artistique (CLEA) : adoptée à l'unanimité.
- 9 Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais Tarification 2022/2023 : adoptée à



l'unanimité.

Sébastien CHOCHOIS

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER

Domaine Public – Conventions d'occupation par les opérateurs de téléphonie mobile - Adaptation du montant de la redevance en cas de mutualisation des équipements passifs : adoptée à l'unanimité.

Raphaël JULES LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- 11 Fonds communautaire PLAI vacants dégradés Actualisation : adoptée à l'unanimité.
- Convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2022-2027 : adoptée à l'unanimité.

Paulette JUILIEN-PEUVION TOURISME

Demande de Classement - catégorie I - de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale : adoptée à l'unanimité.

Lucie MAILLARD STRATEGIE NUMERIQUE D'AGGLOMERATION - INNOVATION

14 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'association Cap Numeric : adoptée à l'unanimité.

Anne LE LAN

POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE

- 15 Révision du Schéma de Petite Randonnée (SPR) Adoption : adoptée à l'unanimité.
- Marché de gestion, exploitation et entretien du parking public en ouvrage Nausicaa Approbation du règlement du service et des tarifs des droits de stationnement : Patricia LIBERT, suppléante, ayant le pouvoir de Olivier CARTON s'abstient adoptée à l'unanimité.

Sébastien CHOCHOIS ADMINISTRATION GENERALE

17 SEM URBAVILEO - Présidence du Conseil d'administration - Candidature : Frédéric CUVILLIER ne participe pas au vote – Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR s'abstiennent - adoptée à l'unanimité.

Frédéric CUVILLIER ADMINISTRATION GENERALE

18 Désignation - Association pour le Festival de la Côte d'Opale : Mireille HINGREZ-CEREDA est désignée en qualité de titulaire et Chantal PONCHEL est désignée en qualité de suppléante - adoptée

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 AVRIL 2022



à l'unanimité.

- 19 Délégation de pouvoir accordée par le Conseil communautaire au Président- Modification-Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) : adoptée à l'unanimité.
- 20 Publicité des décisions du Président : le Conseil a pris acte de cette publicité
- Publicité des délibérations du Bureau communautaire en date du 30 mars 2022 : le Conseil a pris acte de cette publicité



GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS N°1/07-04-22

Projet 7859

PASSAGE À L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES PLASTIQUES DANS LE CADRE DU CONTRAT AVEC L'ÉCO ORGANISME CITEO

En l'absence de Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, Madame Dorothée TORRES, Directrice Générale Adjointe de la CAB, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie, depuis 2001, le centre de tri de St-Martin Boulogne qui permet de trier en plusieurs catégories les déchets recyclables (bac bleu/jaune) collectés sur le territoire.

Cela répond à une organisation nationale déployée par CITEO (ex-Eco-Emballages), éco-organisme agréé par l'État, qui a pour objectif d'uniformiser les consignes de tri pour les usagers et d'étendre cette action à l'ensemble du territoire national, afin d'atteindre 75% de recyclage de l'ensemble des emballages mis sur le marché en France dans des conditions économiques optimisées.

Ceci est formalisé sous forme d'un contrat qui permet à la CAB de percevoir environ 1 000 000 € de soutien financier par an (hors recettes de vente de matériaux qui représentent environ 500 000 € par an en fonction des cours).

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a fixé des objectifs en matière de recyclage des déchets, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri (ECT) des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022. L'harmonisation des consignes de tri est progressive. Elle s'accompagne de la nécessité d'adapter les centres de tri et d'organiser les filières par rapport aux nouveaux gisements à valoriser.

C'est pourquoi, au travers d'appels à projets, CITEO propose aux collectivités des mesures d'accompagnement spécifiques qui viennent compléter et renforcer ses soutiens financiers et qui visent à soutenir les initiatives en faveur de l'augmentation de la performance du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Concernant la collecte, depuis le 1er septembre 2018, la CAB l'a organisée de façon harmonisée et préparée à cette évolution, pour le passage aux extensions des consignes de tri :

- bacs (ou sacs) bleus pour les papiers-cartons : collecte une fois par quinzaine ;
- bacs (ou sacs) jaunes pour les emballages : collecte une fois par quinzaine.

Concernant le centre de tri, celui de Saint Martin-Boulogne continuera à traiter les papiers-cartons (fibreux) et l'ensemble des emballages sera expédié au centre de tri du SEVADEC pour y être traité dans le cadre de l'entente territoriale organisée à l'échelle de la Côte d'Opale.

Dans ce cadre, il convient que la CAB réponde aux deux appels à projet de CITEO (phase 5) concernant la collecte pour l'extension des consignes de tri et pour l'adaptation du centre de tri.

Si ce projet «collecte» est retenu, il pourra bénéficier d'une augmentation du soutien financier versé



par CITEO sur les tonnes de plastiques recyclés : 660 €/tonne en extension des consignes de tri contre 600 €/tonne sans extension de consignes.

Si le projet «centre de tri» est retenu, il pourra bénéficier d'une subvention allouée en fonction du montant des travaux prévisionnels d'adaptation de l'équipement rendus nécessaires.

Après avis de la commission Politique de l'Eau et développement balnéaire – gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 17 mars 2022,

- d'approuver l'engagement de la CAB vis-à-vis des nouvelles consignes de tri, matérialisé au travers de sa candidature aux deux appels à projets lancés par CITEO,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ces dossiers.

VOTES				
Pour	Contre	Abstention		
55	55 0 0			
ADOPTEE A L'UNANIMITE				



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°2/07-04-22

Projet 7829

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ AQUIMER

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient depuis 2006 le pôle de compétitivité Aquimer. Elle contribue chaque année au fonctionnement de l'association mais aussi à la diversification de ses thématiques d'intervention. Plus récemment, peuvent être cités les travaux de réflexion engagés sur les évolutions de consommations, qui se sont accélérées, suite à la crise du Covid-19, ainsi que l'intensification des efforts de valorisation des produits, de sécurisation et de diversification des approvisionnements dans un contexte post-Brexit.

Enfin, la « Bluetech », qui fédère l'ensemble des démarches innovantes de l'économie maritime, sera un axe de développement majeur du territoire dans les prochaines années sur lequel le pôle sera appelé à contribuer. Identifié fin 2018 comme référent Innovation du Plan de filière des produits de la pêche maritime, de la pisciculture et de la conchyliculture, Aquimer a élargi son réseau de partenaires et a ouvert une antenne en Normandie, critères et actions demandés par l'État.

En outre, Aquimer a également répondu à l'incitation de l'État sur le renforcement du rôle des pôles de compétitivité au niveau européen, en devenant le référent français de la plate-forme européenne EATIP (European Aquaculture Technology and Innovation Platform). Cette plate-forme ayant pour objectif de développer, soutenir et promouvoir les nouvelles technologies et l'innovation dans le secteur de l'aquaculture.

Dans ce contexte, la CAB est sollicitée par Aquimer pour un soutien financier à hauteur de 88 750 € autour d'un programme d'activités qui se décline en trois thématiques prioritaires : les ressources, la performance industrielle et les produits aquatiques du futur. Le budget prévisionnel 2022 de l'association s'élève à 1 327 427 €.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire du 21 mars 2021,



- d'attribuer une subvention de 88 750 € au pôle de compétitivité Aquimer pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022 et la poursuite par celle-ci de ses actions en faveur de la filière,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

VOTES				
Pour	Contre	Abstention		
55	55 0 0			
ADOPTEE A L'UNANIMITE				



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°3/07-04-22

Projet 7846

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À INITIATIVE BOULOGNE-SUR-MER POUR 2022

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à la stratégie de développement économique durable définie par les élus communautaires, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'activités, pourvoyeurs d'emplois sur le tissu économique local.

L'association Initiative Boulogne-sur-Mer (IBM) exerce dans le Boulonnais la mission d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro. Cette plate-forme d'initiatives locales, en renforçant les fonds propres des porteurs de projets, offre ainsi un appui financier aux projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises, et permet un effet levier auprès d'autres financeurs, notamment les banques.

Depuis 2001, les élus de la CAB ont décidé de participer financièrement au fonctionnement de l'association IBM à travers une convention d'objectifs annuelle. Ainsi, IBM fait état du bilan de la plate-forme pour l'année 2021 :

- 74 entrepreneurs ont été accompagnés et financés grâce aux prêts d'honneur, pour un montant de 443 500 € ;
- ce qui représente 50 entreprises financées (68 % d'entreprises créées, 18 % d'entreprises reprises, 12 % d'entreprises en croissance et 2 % d'entreprises en transition), soit 154 emplois directs créés ou maintenus ;
- 42 % des entrepreneurs accompagnés étaient demandeurs d'emplois, 31 % sont des femmes, 24 % ont moins de 30 ans et 22 % ont plus de 45 ans
- à noter enfin, un taux de pérennité à 3 ans de 95 % des entreprises soutenues.

L'association demande une revalorisation de la subvention à hauteur de 54 000€ afin d'homogénéiser les subventions entre les différents territoires (basée sur un coût de 48 centimes par habitant) et afin de palier le nouveau paiement du loyer des bureaux tour Méhul. A noter par ailleurs qu'IBM a été association lauréate de l'appel à projets de l'État sur l'inclusion par le travail indépendant, lui ayant permis un accompagnement spécifique par valorisation du temps passé.

Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 27 000 € comme précédemment, pour laquelle une convention d'objectifs précisera notamment les modalités de versement. Les crédits sont inscrits à la ligne budgétaire 90-6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.



Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 21 mars 2022,

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Boulogne-sur-Mer à hauteur de 27 000 € pour l'année 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs, ainsi que les documents permettant le versement de la subvention.

VOTES				
Pour	Contre	Abstention		
55	55 0 0			
ADOPTEE A L'UNANIMITE				



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°4/07-04-22

Projet 7855

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 À BGE LITTORAL OPALE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'entrepreneuriat figure parmi les priorités que les élus communautaires ont définies dans le cadre de la stratégie de développement économique du Boulonnais. Qu'il s'agisse d'économie classique ou d'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour laquelle la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste, la création d'activités nécessite un accompagnement technique à destination des entrepreneurs. En soutenant les structures spécifiques, la CAB vise à encourager la création ou la reprise d'entreprises pérennes en faveur de l'emploi.

L'association BGE Littoral Opale, soutenue depuis plusieurs années par la CAB, mène les missions suivantes :

- Accompagner les porteurs de projet en vue d'acquérir les ressources techniques et méthodologiques pour un projet économiquement viable ;
- Faciliter l'obtention de prêts et financements nécessaires au lancement du projet ;
- sensibiliser le public à l'ESS, afin de susciter la création d'activités répondant à ses valeurs et pratiques.

En 2021, BGE Littoral Opale a accueilli:

- 368 porteurs de projets lors d'ateliers « Les clefs pour entreprendre »;
- 492 porteurs de projet lors des parcours d'accompagnement au montage de projet;
- et 32 porteurs de projet en ESS bénéficient d'un accompagnement (dont 6 en suivi).

De plus, dans le cadre du programme d'inclusion par le travail indépendant, BGE Littoral Opale a intégré 12 participants. Enfin, la Couveuse Littoral Opale a permis d'accélérer le démarrage d'une quinzaine d'entreprises en donnant confiance aux porteurs de projet et en facilitant les prises de commandes. Afin de poursuivre ces résultats, l'association BGE Littoral Opale sollicite la CAB pour une subvention à hauteur de 60 000 €.

Il est proposé de reconduire la subvention de la CAB à hauteur de 47 000 € : 27 000 € au titre des missions de développement économique et 20 000 € au titre des missions de développement de l'ESS. Les crédits sont prévus sur les lignes budgétaires 90-6574-ECO et 90-6574-ESS. Le partenariat entre la CAB et BGE Littoral Opale sera traduit au sein d'une convention d'objectifs, qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 21 mars 2022,



- d'attribuer une subvention de fonctionnement à BGE Littoral Opale d'un montant de 47 000 € au titre des missions de développement de l'entrepreneuriat et de développement de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que les documents permettant le versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°5/07-04-22

N°5/U /-U4-2 Projet 7899

REFONTE DU DISPOSITIF DE BOURSE À L'APPRENTISSAGE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont lancé en 2015 le dispositif de bourse à l'apprentissage. Celui-ci vise à soutenir l'artisanat et les petits commerces ainsi que la transmission des savoirs. L'accompagnement prend la forme d'une bourse à destination des structures accueillant un apprenti mineur (500 €) ou majeur (1 500 €).

Depuis le début du dispositif, 67 très petites entreprises ont bénéficié d'une bourse à l'apprentissage pour un montant total de 73 750 €. Elle concerne majoritairement des formations de BTS ou DUT (58%) liées à la coiffure/esthétique, la menuiserie, les métiers de bouche (boucherie/charcuterie, restauration) ou encore l'informatique. 88,5 % des contrats d'apprentissage vont jusqu'à leur terme. A l'issue, 52 % des employeurs proposent un contrat à l'apprenti qui sont 56 % à accepter la proposition, soit au total environ 20 contrats signés depuis 2015.

Le dispositif de bourse à l'apprentissage est bien accueilli par les entreprises bénéficiaires, mais nécessite d'être redéfini afin de prendre en compte ses récentes évolutions. Aussi, les bénéficiaires de la bourse à l'apprentissage pourront être tout type d'acteur économique : entreprise, autoentrepreneur (mais sous réserve d'inscription à la chambre des métiers, la chambre du commerce ou la chambre de l'agriculture), ainsi que les associations assujetties à l'impôt. Seront exclues les professions réglementées. Par ailleurs, afin d'assurer un meilleur suivi des contrats d'apprentissage, il semble opportun de verser la bourse lors de la deuxième année d'apprentissage.

Les critères de base restent inchangés : être implanté sur l'une des communes de l'agglomération boulonnaise, être une entreprise de 10 salariés au maximum, ne pas avoir eu d'apprenti depuis au moins deux ans et permettre un apprentissage adéquat (tuteur ayant une formation et un savoir au moins équivalents) pour tout type de formations en apprentissage, y compris post bac.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 21 mars 2022,

- d'approuver les conditions d'attribution des subventions dans le cadre de la bourse à l'apprentissage dans la limite des crédits disponibles ;
 - de déléguer au Président ou à son représentant la faculté d'attribuer les subventions aux établissements dans les conditions fixées ci-dessus ;



- de déléguer au Président ou à son représentant la faculté de signer les documents et conventions avec chaque établissement.

VOTES			
Pour	Contre	Abstention	
55 0 0			
ADOPTEE A L'UNANIMITE			



	ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE
NOTE	N°6/07-04-22
EXPLICATIVE	Projet 7908
DE SYNTHÈSE	PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES DE LA CAB : AJUSTEMENT DU MODE DE
	FONCTIONNEMENT ET DE LA TARIFICATION

En l'absence de Monsieur Patrick COPPIN, Conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des pépinières et de Capécure, Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la CAB, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de et gère en direct deux pépinières d'entreprises, Créamanche et Haliocap.

Les pépinières ont pour vocation de favoriser la réussite des entreprises en créant autour du créateur un climat sécurisant par un accompagnement individualisé, notamment par la mise à disposition de locaux, de moyens matériels adaptés, de services mutualisés et aussi de bénéficier d'un réseau.

Les tarifs pratiqués par les pépinières sont généralement inférieurs à ceux du marché pour aider l'installation et le développement de ces jeunes entreprises. La CAB a fait le choix de proposer un tarif très modéré au démarrage, une progression au semestre pour atteindre un prix légèrement audessus du prix du marché afin d'inciter les entreprises hébergées à quitter la pépinière au terme des 4 ans maximum autorisés.

La dernière mise à jour du mode de fonctionnement et de la tarification des pépinières date de janvier 2021. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à quelques ajustements :

- la suppression de l'application d'un tarif préférentiel en cas de superficie supplémentaire, sous réserve de création d'emploi équivalent temps plein (CDI, CDD supérieur à 6 mois, contrat d'apprentissage, etc.),
- l'augmentation du tarif de la location d'un atelier au sein de Créamanche pour les deux premiers semestres, à savoir 3.00 € HT/m²/mois pour le 1er semestre et 3.50 € HT/m²/mois pour le 2nd semestre,
- l'ajustement des cautions à verser lors de la location de l'incubateur d'Haliocap, soit 350 € pour le matériel et 350 € pour le nettoyage.

Les annexes jointes ont été mises à jour et seront applicables à compter du 1er mai 2022, sachant que les occupants actuels conserveront les conditions tarifaires de location contractualisées antérieurement.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire du 21 mars 2022,

Le CONSEIL décide :

- de valider le mode de fonctionnement des pépinières de la CAB et sa tarification à compter du 1er mai 2022,



- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

VOTES				
Pour	Contre	Abstention		
55	55 0 0			
ADOPTEE A L'UNANIMITE				

2 ANNEXE(S) JOINTE(S)





Pépinière d'entreprises CREAMANCHE

CREATEURS EN DEVENIR

- Convention tripartite (CAB Couveuse Littoral Opale Créateur en devenir)
- → Durée de 0 à 12 mois maximum
- → Exonération de la taxe foncière

BUREAU (Y compris électricité, chauffage, nettoyage des parties privatives et gestion des communs)	3,50 €
ATELIER (Y compris eau jusqu'à 5m3/mois et gestion des communs)	1,40 €

Un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de loyer est à verser par le créateur en devenir, ce dépôt ne sera pas productif d'intérêts et ne pourra en aucun cas être imputable sur la dernière facture.

CREATEURS

- Convention d'hébergement de 48 mois maximum
- → Dès le 49ème mois, majoration de 10% le 1er trimestre, 15% le 2nd trimestre, 20% le 3ème trimestre, 25%...
- → Exonération de la taxe foncière

Possibilité de bénéficier de locaux supplémentaires à tarif préférentiel sous conditions (durée d'hébergement et création d'emploi)

Atelier Prix en € HT/m²/mois Y compris eau jusqu'à 5 m3/mois et gestion des communs	
1 ^{er} semestre	3,00 €
2nd semestre	3,50 €
3ème semestre	4,00 €
4ème semestre	4,50 €
5ème semestre	5,00 €
6ème semestre	5,50 €
7ème semestre	6,00 €
8ème semestre	6,50 €

Bureau

Prix en € HT/m²/mois

Y compris électricité, chauffage, nettoyage des parties privatives et gestion des communs

3-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1		
1 ^{er} semestre	5,00 €	
2nd semestre	6,00 €	
3ème semestre	8,00 €	
4ème semestre	10,00 €	
5ème semestre	12,00 €	
6ème semestre	14,00 €	
7ème semestre	15,00 €	
8ème semestre	16,00 €	

Un dépôt de garantie d'1 mois de loyer équivalent au 8ème semestre est à verser par le créateur, ce dépôt ne sera pas productif d'intérêts et ne pourra en aucun cas être imputable sur la dernière facture.

PRESTATIONS & SERVICES DIVERS

Prix en € HT

	Pnx en € H I
Secrétariat administratif	16,00 € / heure
Photocopie noire & blanc	0,08 € / unité
Photocopie couleur	0,11 € / unité
Badge	10 € / unité
Distribution postale	180 €/an
Affranchissement	€uros pour €uros
Clef supplémentaire	15 €
Forfait remplacement barillet	60 €
Eau pour les Ateliers (au delà de 5m3/mois)	Selon tarif en vigueur

DOMICILIATION D'ENTREPRISES

- Service de domiciliation gratuit pendant l'hébergement dans la pépinière
- Gréateur sortant avant 48 mois
 30 € HT / mois

 Tarif au-delà du 48ème mois d'hébergement
 100 € HT / mois

 Tarif ante entrée (maximum 12 mois)
 100 € HT / mois

LOCATION ENTREPRISES EXTERIEURES

Salle de réunion	La ½ journée	40,00 € HT
Salle de l'euilloit	La journée	60,00 € HT
	La ½ iournée	30.00 € HT
Burgau de réceptiones appre passeur pa	La 72 John Co.	30,00 € 111
Buleau de recebildGOMb.LE-KENDO Di	J CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 AVRIL 202	2 50,00 € HT
	- 1 / -	

Les conscillers communaurires, titulaires et suppléants, les membres des communiquement parking il convient de veillers communaurires, titulaires et suppléants, les membres des communiquement de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11: « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires parts applicables et des la communication des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11: « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires parts applicables et les conseils de la conseil intéressée à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires et le conseil intéressée à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires et le conseil intéressée à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires et le conseil intéressée à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel.





CREATEURS

- Convention d'hébergement de 48 mois maximum
- Dès le 49ème mois, majoration de 10% le 1er trimestre, 15% le 2nd trimestre, 20% le 3ème trimestre, 25%.
- Exonération de la taxe foncière

Afin de faciliter l'installation des créateurs dans les ateliers (travaux, mise en service des installations, ...)

Mise à disposition gracieuse des locaux pour une durée maximale d'un mois précédant l'intégration dans la pépinière sous réserve de la transmission d'une attestation d'assurance

Atelier

Prix en € HT/m²/mois

y compris nettoyage des parties privatives du bureau et gestion des communs		
1 ^{er} semestre	4,00 €	
2nd semestre	4,50 €	
3ème semestre	5,00 €	
4ème semestre	5,50 €	
5ème semestre	6,00 €	
6ème semestre	7,00 €	
7ème semestre	8,00 €	
8ème semestre	9,00 €	

Bureau

Prix en € HT/m²/mois

y compris électricité, chauffage, nettoyage des parties privatives et gestion des communs

1 ^{er} semestre	5,00 €
2nd semestre	6,00 €
3ème semestre	8,00 €
4ème semestre	10,00 €
5ème semestre	12,00 €
6ème semestre	14,00 €
7ème semestre	15,00 €
8ème semestre	16,00 €

Un dépôt de garantie d'1 mois de loyer équivalent au 8ème semestre est à verser par le créateur, ce dépôt ne sera pas productif d'intérêts et ne pourra en aucun cas être imputable sur la dernière facture.

ENTREPRISES

Convention d'occupation précaire de 36 mois

Atelier Relais

(FIX 6H CTIT/HI /HOIS)	
1ère année	9,00 €
2ème année	9,50 €
3ème année	10,00 €

Un dépôt de garantie de 2 mois de loyer équivalent au tarif de la 3ème année est à verser par les entreprises en atelier relais, ce dépôt ne sera pas productif d'intérêts et ne pourra en aucun cas être imputable sur la dernière facture.

Incubateur

Prix en € HT pour deux jours / charges comprises : fluides Caution: 350 € (matériel) + 350 € (prestation de nettoyage)

Porteur de projet (créateur individuel)	100,00 €	50 € HT/jour supplémentaire
Institutions (type organisme de recherche)	150,00 €	100 € HT/jour supplémentaire
Entreprises	150,00 €	150 € HT/jour supplémentaire
Entreprises implantées au sein d'Haliocap	100,00 €	50 € HT/jour supplémentaire

PRESTATIONS & SERVICES DIVERS

Secrétariat administratif	16,00 € / heure
Photocopie noire & blanc	0,08 € / unité
Photocopie couleur	0,11 € / unité
Badge	10 € / unité
La dératisation et désinsectisation	€uros pour €uros
Reproduction de clef	35 €
Forfait remplacement barillet	70 €

DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Service de domiciliation gratuit pendant l'hébergement dans la pépinière

	→ Créateur sortant avant 48 mois	30 € HT / mois
-	Tarif au delà du 48ème mois d'hébergement COMPTE-RENDIT DIT CONSEIT COMMUNAUTAIRE EN DATE DIT 7 AVRIL 202	100 € HT / mois
	Tarif ante entree (maximum 12 mois) - 18 -	100 € HT / mois

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.



CULTURE N°7/07-04-22 Projet 7864 FESTIVAL POULPAPHONE - TARIFICATION 2022.

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose:

Le Poulpaphone est un festival organisé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) afin de promouvoir tous les styles de musiques actuelles (rock, hip hop, électro, etc.) et favoriser le rayonnement culturel de l'agglomération.

L'identité du festival se manifeste par la présence d'artistes de renommée nationale et internationale mais aussi dans la découverte de nouveaux talents prometteurs.

Après une édition 2021 réussie sur un nouveau site, le Site de l'Eperon à Boulogne-sur-Mer, l'expérience sera renouvelée en 2022. Les 16 et 17 septembre prochains sont attendus plus de 5 000 festivaliers (hors restriction sanitaire liée à la Covid 19).

La tarification évolue en cohérence avec le développement du festival mais continue de rester attractive et conforme à la volonté initiale de démocratisation :

- 20 euros le billet 1 jour ;
- 30 euros le billet 2 jours.

Cette année, une tarification spéciale est proposée en lien avec le Pass Culture dans le but de favoriser l'accès à la culture des plus jeunes. Ainsi, les jeunes âgés de 15 à 18 ans pourront non seulement réserver des billets Poulpaphone via l'application Pass Culture mais aussi bénéficier de tarifs préférentiels :

- 18 euros le billet 1 jour ;
- 28 euros le billet 2 jours.

Ces tarifs destinés uniquement à la prévente s'expriment hors frais de location et/ou transaction imputable au festivalier, dont le montant et les conditions d'application sont définis préalablement avec les prestataires de billetterie.

Les recettes générées par la prévente sont perçues par les prestataires de billetterie qui reverseront à la CAB le montant des recettes hors commission (cf. tarifs définis ci-dessus).

Les engagements de chacune des parties, notamment financiers, sont précisés dans le document donnant mandat aux prestataires de billetterie.

Pour les ventes effectuées directement sur place dites « guichet », la CAB appliquera le tarif unique de 23 euros pour le billet 1 jour.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de Prévention Sécurité et Santé, Crématorium, Gens du voyage et Sport du 8 mars 2022.



- D'approuver la tarification 2022 du festival Poulpaphone dans les conditions précitées ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents de mandats avec les prestataires de billetterie.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		



CULTURE N°8/07-04-22

Projet 7863

ENFANCE DE L'ART : AVENANT AU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE (CLEA).

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose:

En 2005, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a mis en place un premier Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), dans le but de démocratiser l'accès à l'art et à la culture.

Signé pour 3 ans et renouvelable une fois, ce contrat a permis d'asseoir les bases d'une politique de sensibilisation menée par la CAB en lien étroit avec l'Éducation Nationale.

Depuis, la CAB a consolidé et développé ses programmes d'éveil à la culture sous l'appellation « L'enfance de l'art » avec en moyenne 5 000 jeunes sensibilisés par an.

Après délibération en date du 7 novembre 2019, la CAB a eu l'opportunité de signer une nouvelle convention de partenariat CLEA, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, avec l'Éducation Nationale, le Département du Pas-de-Calais et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Ce nouveau CLEA repose sur la présence accrue d'artistes dans l'agglomération boulonnaise sous la forme de résidences-missions.

Aujourd'hui, un avenant au CLEA est proposé afin de prolonger cette période pour une durée de 3 ans de 2022 à 2024. Il permet de définir les principaux axes d'intervention qui seront déployés sur le territoire boulonnais et d'identifier les engagements communs des partenaires. Ils ne sont pas nécessairement financiers pour le Département tandis que la CAB doit apporter une participation financière au moins égale à celle versée par l'État qui est de 50 000 euros par an pendant trois ans. A cela s'ajoute une contribution financière supplémentaire pour les frais d'accompagnement des artistes en résidence mission, plafonnée à 25 000 euros par an.

Ces engagements financiers restent néanmoins soumis au vote du budget conformément au principe d'annualité.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de Prévention Sécurité et Santé, Crématorium, Gens du voyage et Sport du 8 mars 2022.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le principe d'un avenant CLEA dans les conditions précisées ci-dessus ;



- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention du CLEA et tous documents y afférent.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	55 0 0	
ADOPTEE A L'UNANIMITE		



CULTURE N°9/07-04-22

Projet 7872

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU BOULONNAIS - TARIFICATION 2022/2023.

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose:

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais est un des piliers de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Il est un lieu ouvert, tourné vers l'innovation et il participe au rayonnement culturel de l'agglomération boulonnaise.

La tarification 2022/2023 reflète ces orientations :

TARIFICATION 2022/2023	Tarif plein hors CAB	Tarif préférentiel CAB	
FRAIS D'INSCRIPTION	22	22 €	
FRAIS DE SCOLARITÉ			
ÉVEIL/INITIATION			
- Parcours d'éveil (danse, musique, musique et danse ***) - Parcours d'initiation (danse, musique)	196 € 177 €*	83 € 75 €*	
Double parcours**	295 € 266 €*	124 € 112 €*	
Initiation instrumentale supplémentaire ou pratique collective supplémentaire **	153 €	62 €	
CURSUS MUSİQUE <u>ou</u> DANSE			
- Parcours Diplômant (Cycles 1, 2, 3) - Parcours Personnalisé (Cycle 2) ** - Formation Continuée (Cycle 3) **	389 € 365 €*	161 € 151 €*	
DOUBLE CURSUS MUSİQUE <u>et</u> DANSE **	583 € 547 €*	241 € 226 €*	
PRATIQUE İNSTRUMENTALE SUPPLÉMENTAİRE **	153 €	62 €	
PRATIQUE COLLECTIVE			
Pour une pratique collective (chœur, orchestre, formation musicale, ateliers, danse adulte, ensemble) hors cursus diplômant	233 € 211 €*	103 € 93 €*	
Pour une pratique collective supplémentaire (dans la limite de 2 pratiques supplémentaires)	117 €	52 €	
MİSE À DİSPOSİTION D'UN İNSTRUMENT			
Élève suivant un cours instrumental de niveau initiation ou 1C1 à 2C2	85 €	65 €	
Élève suivant un cours instrumental de niveau 2C3 ou supérieur et élève de 25 ans révolus quel que soit le niveau	170 €	130 €	
PRATIQUE INSTRUMENTALE SUPPLÉMENTAIRE ** PRATIQUE COLLECTIVE Pour une pratique collective (chœur, orchestre, formation musicale, ateliers, danse adulte, ensemble) hors cursus diplômant Pour une pratique collective supplémentaire (dans la limite de 2 pratiques supplémentaires) MISE À DISPOSITION D'UN INSTRUMENT Élève suivant un cours instrumental de niveau initiation ou 1C1 à 2C2 Élève suivant un cours instrumental de niveau 2C3 ou supérieur et élève de 25	547 €* 153 € 233 € 211 €* 117 €	226 € 62 € 103 € 93 € 52 €	

^{*} tarif applicable à la fratrie si plusieurs enfants inscrits.

^{**} sous réserve de validation pédagogique.

^{***} selon règlement des études danse en vigueur.



FRAIS D'INSCRIPTION

Le paiement des frais d'inscription est obligatoire au moment de l'inscription ou de la réinscription, y compris pour les disciplines soumises à un test d'entrée. Il engage les familles et il ne peut donner lieu à aucun remboursement.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité s'entendent à l'année et sont réglés en une fois (ou à défaut en deux fois, à la demande expresse des familles).

Les démissions sont possibles tout au long de l'année mais elles n'exonèrent pas les familles du paiement des frais de scolarité annuels et n'entraînent pas le remboursement de tout ou partie de ces frais, sauf cas dérogatoires précisés dans le règlement intérieur usagers.

Une dérogation est maintenue pour les nouveaux élèves ou les élèves réinscrits ayant opté pour un nouveau cursus au terme d'une période d'essai. Cette période d'essai prend fin le 3^{ème} samedi suivant la date de rentrée.

Toute nouvelle inscription en cours d'année ouvre droit à deux semaines d'essai qui, si elles ne sont pas concluantes, n'entraînent pas la facturation des frais de scolarité. Les frais d'inscription restent toutefois dus.

Pour être effective, toute réinscription reste conditionnée à l'acquittement des frais de scolarité de l'année antérieure.

En dehors des dérogations prévues par la présente délibération, le tarif préférentiel CAB est réservé aux usagers pouvant justifier d'une domiciliation dans la CAB au moment de la (ré)inscription selon les modalités précisées dans le règlement intérieur et l'administration.

En dehors des dérogations prévues par la présente délibération, l'exonération des frais de scolarité pour conditions de ressources est réservée aux seuls habitants de la CAB, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENT

Afin d'encourager la pratique musicale, le Conservatoire peut mettre à disposition de ses élèves à titre onéreux des instruments de musique, dont la CAB est propriétaire, selon les modalités suivantes :

- Signature d'une convention annuelle précisant notamment les conditions d'assurance ;
- Et paiement des frais de mise à disposition d'instrument en une fois à la délivrance de l'instrument.

Dans le cadre d'un projet de l'établissement, la mise à disposition temporaire d'instrument à un élève est gratuite.



FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ANCIENS ÉLÈVES.

Afin de permettre aux anciens élèves inscrits au Conservatoire de poursuivre leur pratique musicale ou chorégraphique dans des conditions optimales, une salle peut être mise à leur disposition selon les modalités précisées dans le règlement intérieur usagers et sous réserve de s'acquitter en une fois des frais d'inscription de 44 euros.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'OBJECTIF D'OUVERTURE.

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Mise à disposition d'un instrument
Élève CAB dont le responsable légal n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu (modalités précisées dans le règlement intérieur)	Non exonéré	Exonéré 100 %	Non exonéré
Élève relevant du dispositif CHAM	Exonéré 100 %		
Ancien élève CHAM à la sortie du dispositif	Non exonéré	Exonéré 100 % la première année puis 50 % la seconde année	
Élève jusque 25 ans révolus, non rattaché fiscalement à un parent et non imposable (modalités précisées dans le règlement intérieur)	Non exonéré	Exonéré 100 %	Non exonéré

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'OBJECTIF D'ATTRACTIVITÉ.

Le Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) s'adresse à des élèves souhaitant s'orienter vers les métiers de la musique.

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Mise à disposition d'un instrument
Élève COP			
Élève jusque 25 ans révolus, en étude sur la CAB (modalités précisées dans le règlement intérieur)	22 €	Tarif préfé	rentiel CAB

Le règlement intérieur des usagers précise les modalités d'application de cette politique tarifaire 2022/2023. Il est modifié en conséquence.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 8 mars 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la tarification 2022/2023 du Conservatoire du Boulonnais dans les conditions précisées ci-dessus;



- d'approuver le règlement intérieur usagers 2022/2023 joint à la présente délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		



L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°10/07-04-22 Projet 7820 EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE OPÉD ATELIAS DE TÉLÉBHONIE MODILE ADADTATION

DOMAINE PUBLIC – CONVENTIONS D'OCCUPATION PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE - ADAPTATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE EN CAS DE MUTUALISATION DES ÉQUIPEMENTS PASSIFS

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Les opérateurs commerciaux de télécommunication ont mis en place, depuis de nombreuses années, des infrastructures passives (pylônes, câbles, armoires ...), sur divers sites du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. De nombreux équipements sont notamment déployés sur des propriétés dépendant du domaine public de la collectivité, telles que les châteaux d'eau potable ou les espaces publics accessoires à la voirie.

Conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,« *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ...* ».

L'article L.2125-3 prévoit en outre que « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.»

Afin de répondre à ce critère, la CAB a adopté suivant délibération du 18 octobre 2018, une grille de redevances fixées en fonction des sites d'installation et de la densité de population potentiellement couverte par l'équipement. Ce principe tarifaire visait à favoriser le déploiement ou le renfort de la couverture, vers les zones les moins denses.

Densité : habitants /km²	Redevance annuelle (HT)
+ 3 000	8 000 €
1 000 -3 000	6 000 €
500 -1 000	5 000 €
100 -500	2 500 €
- de 100	1 500 €

Un accord est par ailleurs intervenu en janvier 2018 entre le Gouvernement, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et les opérateurs mobiles prévoyant des objectifs de couverture et des obligations de mutualisation de réseaux renforcées entre opérateurs afin d'accélérer la couverture mobile dans des zones où elle est actuellement insatisfaisante.

Pour répondre aux objectifs de couverture mobile, la CAB a décidé d'adapter sa délibération en ajoutant la notion de mutualisation.



Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et Habitat durable, Développement rural, Nausicaà, Biodiversité et plan climat du 03 mars 2022,

- De prévoir dans ces futures conventions d'occupation du domaine public avec les opérateurs, l'hypothèse de colocalisation, en exigeant que l'implantation initiale d'une infrastructure passive permette un partage ultérieur, sous réserve de faisabilité technique ;
- De maintenir sa grille tarifaire de 2018, selon la densité du territoire couvert ;
- D'y adjoindre la notion de mutualisation du site. En cas de cohabitation de plusieurs opérateurs sur un même site, une dégressivité de moitié s'appliquera à chaque opérateur accueilli par l'opérateur propriétaire de l'équipement.
- D'autoriser le Président à signer les conventions qui en découleront.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		



LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

N°11/07-04-22

Projet 7797

FONDS COMMUNAUTAIRE PLAI VACANTS DÉGRADÉS – ACTUALISATION

Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire a mis en place le fonds Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) vacants dégradés destiné à soutenir les bailleurs sociaux dans leur politique d'amélioration du patrimoine existant et de la sortie de la vacance de ces logements.

Depuis la mise en place de ce fonds communautaire, plusieurs dossiers ont été déposés par les bailleurs sociaux du territoire, que ce soit en démolition ou réhabilitation lourde. Cela a permis de remettre sur le marché plusieurs logements individuels dans l'offre sociale du territoire.

D'autres logements très anciens ont fait l'objet d'une vente à un bailleur social et ont été financés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre afin d'être améliorés et remis en location pour répondre à la demande de logement social du territoire.

Après l'instruction de plusieurs dossiers, il est nécessaire de remettre à jour la liste des opérations ciblées par chacun des bailleurs.

L'annexe 1 à cette délibération détaille la liste actualisée des logements que chacun des bailleurs a transmis à la collectivité et qui répondent à la problématique soulevée.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement durable – Nausicaa – biodiversité et plan climat du jeudi 03 mars 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter l'actualisation du fonds PLAi vacants dégradés ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce fonds et verser les subventions.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)



d'agglomeration ക ക്രാപ്രസര്ക് www.agglo-boulonnais.fr			
Adresse de l'opération	D ÉVOLUTION		
FLANDRE O	FLANDRE OPALE HABITAT		
10 rue de la Marine	Réhabilitation		
Boulogne-sur-Mer	Reliabilitation		
50 rue Henri Martin	Réhabilitation		
Boulogne-sur-Mer 122 rue de la Paix			
Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation		
59 rue Porte Gayole			
Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation		
82 rue du Camp de Droite	P.G. kilitatian		
Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation		
4 Barrière Saint-Michel	Réhabilitation		
Boulogne-sur-Mer	Renabilitation		
35 rue Anglaise	Réhabilitation		
Boulogne-sur-Mer 59 rue Louis Seminet			
Saint-Léonard	Réhabilitation		
2 rue Edouard Lalo			
Wimereux	Démolition		
20 rue des Signaux	D. 1.11		
Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation		
42 rue Maquétra	Réhabilitation		
Saint-Martin-Boulogne	Reliabilitation		
PAS-DE-CAI	LAIS HABITAT		
22 rue de Maquétra Saint-Martin Boulogne	Réhabilitation		
33 rue Edouard Vaillant			
Outreau	Réhabilitation		
18 rue Cassin	Réhabilitation		
Wimereux	Reliabilitation		
4 rue Karl Marx	Réhabilitation		
Outreau	Tendomaton		
Habitat du Littoral			
5 Impasse Broutin Boulogne-sur-Mer	Démolition		
91 rue Felix Adam	Démolition		
Boulogne-sur-Mer	Demonton		
8 Impasse Broutin	Dámalisian		
Boulogne-sur-Mer	Démolition		
95 rue Albert Calmette	Réhabilitation		
Boulogne-sur-Mer	Rendomation		



LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

N°12/07-04-22 Projet 7814

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES AIDES À LA PIERRE 2022-2027

Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une réforme essentielle dans la conduite des politiques locales de l'habitat, et donne la possibilité à l'État de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération les compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.

L'article 301-3 du code de la construction et de l'habitation précise que cette compétence recouvre l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais exerce cette compétence depuis 2006 avec d'excellents résultats. Sa mise en œuvre repose sur la déclinaison du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, adopté en avril 2017 et qui a fait l'objet dernièrement d'une évaluation intermédiaire (2017-2020), évaluation qui a notamment fait ressortir la nécessité de poursuivre les efforts en matière de construction de logements sociaux et de rénovation du parc de logements privés.

Par ailleurs conformément à l'article VI-5-2, la convention de délégation (2016-2021) des aides à la pierre, signée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'Etat, a fait l'objet d'une évaluation finale qui a permis d'examiner sa mise en œuvre au regard des intentions de ses signataires, des objectifs de la politique d'aide au logement définis par l'article L 301-1- du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette évaluation a mis en lumière un bilan positif de la délégation de compétence des aides à la pierre et vient ainsi conforter la nécessité de renouveler cette délégation, tant en faveur du parc public que du parc privé.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose ainsi de tous les éléments requis pour renouveler la convention tant pour le logement public que le logement privé, pour une nouvelle période de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Dans l'esprit de la précédente, cette nouvelle convention transfère l'instruction et les paiements des subventions à la CAB. Les crédits de l'État seront, tant en public qu'en privé, transférés sur le budget communautaire. Après calcul de la subvention et vérification de la réalisation des travaux, la CAB versera les crédits aux bailleurs sociaux, en s'appuyant sur la délibération de programmation et les décisions de subvention ; et aux propriétaires privés, avec la notification de subvention et le procès-verbal de la commission locale d'amélioration de l'habitat.



Il convient de préciser que les aides en faveur du logement social ne comprennent pas les logements prévus dans le cadre des conventions de renouvellement urbain signées par l'Agence nationale de Rénovation Urbaine.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement durable – Nausicaa – biodiversité et plan climat du 3 mars 2022,

- de renouveler la délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre pour une nouvelle période de six ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention générale de délégation avec l'État et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à appliquer la procédure de mise en paiement des subventions en faveur du parc public et du parc privé prévue dans ces conventions ;
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants de fin de gestion.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		



TOURISME N°13/07-04-22

Projet 7868

<u>DEMANDE DE CLASSEMENT - CATÉGORIE I - DE L'OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE</u>

Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la politique locale du commerce, expose :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé de créer l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous le statut d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) à la date du 1^{er} janvier 2017.

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public, en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients ;
- le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

L'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO) a obtenu son classement en catégorie II en décembre 2020 et validé en novembre de l'année suivante la marque Qualité Tourisme.

L'OTBCO sollicite aujourd'hui son classement en catégorie I et a constitué le dossier de demande de classement joint en annexe.

Conformément à la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, modifiée par le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009, il appartient au Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le département.

Le CONSEIL décide :

-de solliciter auprès du Préfet du Pas-de-Calais le classement de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale en catégorie I,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

	VOTES		
Pour	Contre	Abstention	
55	0	0	
ADOPTEE A L'UNANIMITE			



STRATEGIE NUMERIQUE D'AGGLOMERATION - INNOVATION N°14/07-04-22

Projet 7867

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 À L'ASSOCIATION CAP NUMERIC

Madame Lucie MAILLARD, Conseillère déléguée en charge de la stratégie numérique d'agglomération et de l'innovation, expose :

La place du numérique a considérablement évolué ces vingt dernières années.

Omniprésent, il en est même devenu un élément essentiel au développement de l'activité économique pour les entreprises, les commerces, qu'ils soient engagés ou non dans la transformation digitale puisqu'il contribue ainsi aujourd'hui de manière indispensable à leurs essors.

Mais son influence ne s'arrête pas là, puisqu'il agit également pour le développement, le désenclavement et le renforcement de l'attractivité des territoires et le contexte sanitaire de ces deux dernières années nous a d'ailleurs rappelé que cette approche numérique n'était plus optionnelle.

Ce constat amène aujourd'hui à considérer que la présence d'acteurs spécialisés dans ce domaine est ainsi devenue obligatoire pour permettre aux entreprises, aux territoires de rester connectés et de répondre aux enjeux numériques de demain.

A ce titre, Cap Numeric, association créée au départ sur la Côte d'Opale dans les années 2000 pour répondre aux besoins des entreprises engagées dans la transformation digitale, a su fédérer depuis les acteurs de l'innovation et s'est adaptée aux demandes d'un territoire qui couvre du Montreuillois au Dunkerquois.

Cette association composée aujourd'hui d'une quarantaine de membres actifs est devenue en quelques années la référence digitale du territoire de la Côte d'Opale, elle confirme d'ailleurs aujourd'hui son rôle de facilitateur dans le maintien et la création d'emplois digitaux sur le littoral.

Dans le cadre de ses missions et dans l'optique de contribuer au renforcement de l'attractivité et de l'innovation du territoire Boulonnais, Cap Numeric souhaite s'investir sur divers projets qui porteront à la fois sur :

- L'accompagnement au développement et la sensibilisation d'un Open Data Boulonnais,
- L'accompagnement à la digitalisation des TPE et du commerce, (favoriser l'émergence de startups locales),
- La participation aux événements numériques du Boulonnais (coopération avec le Blue Living Lab).
- L'organisation de 3 Digital Happy Hour,
- Et l'accompagnement d'animations en lien avec la Blue Tech,

A ce titre, au regard de la contribution de l'association sur ces temps-forts et de sa plus-value sur le dynamisme numérique du territoire, il est proposé de lui accorder le versement d'une subvention de 16 150 euros.



Les crédits seront inscrits à la ligne budgétaire 90-6574.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique et Innovation, Développement des énergies nouvelles et performances énergétiques du 10 mars 2022.

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association CAP NUMERIC à hauteur de 16 150 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		



POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES -LIAISONS DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT -ELECTROMOBILITE

N°15/07-04-22 Projet 7889

RÉVISION DU SCHÉMA DE PETITE RANDONNÉE (SPR) - ADOPTION

Madame Anne LE LAN, Vice-Présidente en charge des politiques de déplacements, des nouvelles mobilités, des liaisons douces, de la voirie, des parcs de stationnement et de l'électromobilité, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), dans le cadre de sa compétence Petite randonnée, a approuvé par délibération du 05 avril 2013 son Schéma de Petite Randonnée (SPR), composé de parcours pédestres, équestres et VTT. Ce réseau de sentiers a pour vocation la valorisation des atouts paysagers, naturels et touristiques à travers le développement de la mobilité douce.

En 2021, il est apparu nécessaire de réviser ce SPR, afin de répondre aux enjeux actuels, partagés par les usagers, élus et acteurs du territoire.

En effet, des groupes de travail avec les 22 communes du territoire se sont réunis à deux reprises afin de prendre en compte et de partager les évolutions liées aux pratiques sur les sentiers du SPR.

De la même manière, il apparaît indispensable d'assurer une articulation avec d'autres démarches poursuivant les finalités liées à l'attractivité et au développement de mobilités douces (par exemple, les démarches rurale et balnéaire, les liaisons avec les territoires voisins, le schéma directeur cyclable, etc).

Le nouveau schéma répond aujourd'hui à plusieurs demandes :

- Un maillage plus équilibré sur l'ensemble des 22 communes,
- Des liaisons et des variantes, afin de proposer des randonnées familiales et des parcours plus longs pour des personnes averties, et cela dans les disciplines proposées,
- Ouvrir des liaisons possibles avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins.

Il est donc proposé d'articuler le schéma et de poursuivre sa mise en œuvre dans les conditions suivantes :

La CAB prend en charge les éléments suivants :

- Conventionnement : avec les propriétaires publics et privés ;
- Nettoyage : en fonction des passages "entretien" & "balisage", nettoyage à 1.50m de part et d'autre du centre du sentier ;
- Balisage : mise en place, changement, réparation (pieux et plaquettes) ;
- Entretien : végétation (2 à 4 fois/an), assise, travaux d'aménagement.

Actualisation du Schéma de Petite Randonnée, avec les prévisions suivantes :



- •Pédestre : 315.4 km (231.10 km avant révision), 61 sentiers (dont les variantes et liaisons) avec 10 nouveaux sentiers, 9 nouvelles variantes et 2 nouvelles liaisons ;
- •Balades urbaines et semi-urbaines : 85.3 km (10,5 km avant révision), 14 balades (dont 3 semi-urbaines) avec 11 nouvelles balades ;
- •VTT: 231.8 km (151.7 km), 13 sentiers dont 3 nouveaux;
- •Équestre: 142.3 km (141.8 km avant révision), 21 sentiers dont 1 nouveau;

Soit au total : 774.8 km (contre 535.10 km avant révision) de pratique de petite randonnée.

Après avis de la commission Transports urbain – Politiques de déplacements – nouvelles mobilité – Liaisons douces en date du 14 mars 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le Schéma de Petite Randonnée de la CAB actualisé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions (partenariats, conventions avec les propriétaires, dossier de subvention, etc) et toutes pièces afférentes à la poursuite de mise en œuvre du Schéma de Petite Randonnée.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		



POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES -LIAISONS DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT -ELECTROMOBILITE

N°16/07-04-22

Projet 7869

MARCHÉ DE GESTION, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU PARKING PUBLIC EN OUVRAGE NAUSICAA - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE ET DES TARIFS DES DROITS DE STATIONNEMENT

Madame Anne LE LAN, Vice-Présidente en charge des politiques de déplacements, des nouvelles mobilités, des liaisons douces, de la voirie, des parcs de stationnement et de l'électromobilité, expose :

Par délibération N° 23C du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la résiliation à compter du 31 décembre 2021 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) conclue par la CAB avec la société Q-Park France.

Pour les nouvelles modalités de gestion du parking, la CAB a décidé de recourir à une procédure de consultation des entreprises par la voie de l'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un marché de prestations de service pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Parking Public en ouvrage de Nausicaa.

Dans un objectif de sécurité juridique et d'information des usagers, il est nécessaire d'adopter un règlement du service joint en annexe à la présente délibération.

Ce règlement fera l'objet d'un affichage aux entrées véhicules et piétonnes donnant accès au parking. Il a pour but de définir l'utilisation du parking, d'assurer le meilleur service aux usagers ainsi que la sécurité générale et de définir les règles de responsabilité au sein de l'établissement.

Il appartient également au Conseil communautaire de fixer les conditions tarifaires des droits de stationnement. La grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération reprend les tarifs précédemment arrêtés avec une simplification de la saisonnalité. Cette grille est déclinée en 3 sous-grilles tarifaires selon 3 types d'usagers :

- -Grille tarifaire horaire établie selon un pas de quinze minutes et différenciée en une basse saison (du 1^{er} septembre au 30 juin) et une haute saison (du 1^{er} juillet au 31 août).
- -Grille tarifaire des forfaits disponibles pour les visiteurs de Nausicaa, également déclinée selon les deux saisons décrite ci-dessus et en un forfait 6 heures « Découverte Nausicaa » ou un forfait 12 heures « journée Nausicaa ».
- -Grille tarifaire pour la clientèle des abonnés, dont les tarifs sont établis selon des périodes annuelles, semestrielles, trimestrielles ou mensuelles.

Après avis de la commission Transports urbains – politiques de déplacements – nouvelles mobilités – liaisons douces en date du 14 mars 2022,

Le CONSEIL décide :

- D'approuver le règlement du service du Parking de Nausicaa ci-annexé,
- D'approuver les tarifs des droits de stationnement du Parking de Nausicaa ci-



annexés,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement et les dits tarifs.

Patricia LIBERT, Conseillère communautaire suppléante, ayant le pouvoir de Olivier CARTON s'abstient

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	1
ADOPTEE A L'UNANIMITE		



ADMINISTRATION GENERALE N°17/07-04-22

Projet 7942

SEM URBAVILEO - PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION-CANDIDATURE

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1er Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'opération de fusion de l'Office Public de l'Habitat (OPH) HABITAT DU LITTORAL et de la Société d'Économie Mixte (SEM) URBAVILEO au 1^{er} janvier 2022 a entraîné une recomposition du conseil d'administration à compter de cette date. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est actionnaire de la SEM URBAVILEO à hauteur de 66% du capital social et dispose de 11 sièges au conseil d'administration.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a désigné, entre autres membres, Frédéric CUVILLIER comme représentant de la CAB au conseil d'administration de cette SEM.

Par délibération en date du 17 mars 2022, le conseil d'administration de la SEM URBAVILEO a désigné Monsieur Frédéric Cuvillier en qualité de président, sous réserve que le conseil communautaire l'autorise à maintenir sa candidature.

En effet, l'article 21 des statuts de la SEM intitulé « Présidence du conseil » dispose que :

« le conseil élit parmi ses membres un président (...). Celui-ci (...) agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants autorisés à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité (...) ».

Il est donc proposé que Frédéric CUVILLIER maintienne sa candidature à la présidence du conseil d'administration de la SEM URBAVILEO, dans le cadre de installation des instances décisionnelles de celle-ci.

Le CONSEIL décide :

- de maintenir la candidature de Monsieur Frédéric CUVILLIER en tant que président du conseil d'administration de la SEM URBAVILEO.

Frédéric CUVILLIER ne participe pas au vote Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR s'abstiennent

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	2
ADOPTEE A L'UNANIMITE		



ADMINISTRATION GENERALE N°18/07-04-22

Projet 5820

<u>DÉSIGNATION - ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL DE LA CÔTE</u> <u>D'OPALE</u>

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'association Festival de la Côte d'Opale développe un projet de démocratisation culturelle dans le Boulonnais. Elle organise chaque été un Festival qui met à l'honneur la chanson française dans toute sa diversité et pour toutes les générations à des tarifs accessibles. Elle porte aussi un volet pédagogique de résidence avec les scolaires.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est devenue en 2012 un partenaire financier du Festival de la Côte d'opale. Dans cette logique et conformément aux statuts de l'association, la CAB dispose d'un siège au conseil d'administration.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour siéger au conseil d'administration de l'association pour le Festival de la Côte d'Opale.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Mireille HINGREZ-CEREDA	Chantal PONCHEL

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		



ADMINISTRATION GENERALE N°19/07-04-22

Projet 7927

DÉLÉGATION DE POUVOIR ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT- MODIFICATION-CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (CGLLS)

Madame Dorothée TORRES, Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- « Le PRÉSIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :
- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Les pouvoirs sont accordés au Président sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil communautaire.

Par une délibération en date du 09 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au président un certain nombre d'attributions.

Par une délibération en date du 19 décembre 2019, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, avait notamment décidé d'apporter des subventions d'équipement à Habitat du Littoral, absorbé depuis par la SEM URBAVILEO, dans le cadre d'un protocole de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) 2018-2024 et à hauteur de 6 millions d'euros (6.003.000 € dans le protocole).

Afin de faciliter sur un plan administratif le versement de ces sommes, il est proposé un complément à la liste des pouvoirs accordés par le Conseil communautaire au Président, votée en juillet 2020, comme suit :



« Autoriser le président ou son représentant à signer les décisions et conventions propres à chaque opération en déclinaison du Protocole "Caisse de Garanties du Logement Locatif Social (CGLLS)" concernant la SEM Urbaviléo ».

Il est rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire d'une part et des attributions qu'il exerce par délégation du Conseil communautaire d'autre part.

Le CONSEIL décide :

- d'ajouter à la liste des pouvoirs attribués par le Conseil communautaire au Président par délibération du 09 juillet 2020 la phrase suivante :
- « HABITAT Autoriser le président ou son représentant à signer les décisions et conventions propres à chaque opération en déclinaison du Protocole "Caisse de Garanties du Logement Locatif Social (CGLLS)" concernant la SEM Urbaviléo ».

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		



ADMINISTRATION GENERALE N°20/07-04-22

Projet 7938 PUBLICITÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Décision n°2022_016_AG – Décide d'adhérer au GIP Institut Régional de la Ville (IREV) pour l'année 2022. Le montant de l'appel à cotisation 2022 s'élève à 5000 €. Le GIP IREV a pour mission d'offrir un espace de dialogue et d'échanges d'expérience, permettant d'outiller et d'informer les acteurs, de réfléchir et d'agir ensemble afin de qualifier l'action collective de la politique de la ville sur l'ensemble du territoire régional.

Décision n°2022_017_AG — Décide de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 400 000 euros afin de contribuer aux travaux d'amélioration thermique du bâtiment Nausicaa tranches 2 et 3.

Décision n°2022_018_AG — Décide de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 566 000 euros afin de contribuer aux travaux de réparation sur les perrés et l'épi de la commune du Portel.

Décision n°2022_019_AG — Décide d'autoriser le remboursement par la CAB à la SEPD des sommes qu'elle a avancées pour la réalisation des prestations suivantes au sein de Capécure 2 :

- Exploitation et entretien des matériels et installations de production et de distribution des fluides (eau glycolée et air comprimé) communs aux bâtiments n°1 et 2;
- Fourniture d'électricité pour l'éclairage des parkings supérieurs du bâtiment n°2;
- Frais de surveillance incendie des bâtiments n°1 et 2 ;
- Nettoyage des aires de stationnement des bâtiments n°1 et 2 et possible nettoyage des facades.

Et décide d'autoriser le Président à signer la convention d'exploitation 2022 du bâtiment collectif de marée Capécure 2 avec la SEPD définissant les modalités de remboursement par la CAB à la SEPD de ces prestations.

Décision n°2022_020_AG — Décide de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 300 000 € au budget principal dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Déblocage des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/03/2022, en une, deux ou trois fois avec le versement automatique à cette date.
- Amortissement : constant
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Taux d'intérêts : taux fixe de 0,92 %
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat du prêt
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Score Gissler: 1A



Décision n°2022_021_AG — Décide d'autoriser le règlement à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit de la redevance 2022 pour l'occupation des terre-pleins industriels du port de Boulogne-sur-Mer par le bâtiment collectif de marée n°2, à la hauteur de 25 789,88 € HT, calculés comme suit :

Surface occupée :	.9 072 m ²
Coefficient de surface :	
Coefficient d'activité :	1
Tarif annuel HT du m ² au 1 ^{er} janvier 2022 :	3.5535 €

Soit pour l'année 2022 : 9 072 m² x 0,80 x 1 x 3,5535 €= 25 789,88 € HT

Décision n°2022_022_AG – Décide de signer une convention de mise à disposition avec la société FAKHAR KHALID, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, en fonction d'un planning arrêté et joint à la convention et selon les conditions tarifaires suivantes :

	Tarif € HT pour les deux premiers jours	Tarif € HT par journée supplémentaire	
Entreprises	150,00 €	150,00 €	
Caution : 150,00 € (matériel) + 60,00 € (Prestation de nettoyage)			

Décision n°2022_023_AG — Décide d'autoriser le règlement à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit de la redevance 2022 pour l'occupation des parcelles n°1, 16 et 17 de l'îlot 5 des terrepleins industriels du port de Boulogne-sur-Mer par le bâtiment Haliocap, à hauteur de 10 591,76 € HT, calculés comme suit :

Surface occupée :	3 312 m ²
Coefficient de surface :	0,90
Tarif annuel du m ² au 1 ^{er} janvier 2022 :	3.5535 € HT

Soit tarif trimestriel 2022 pour 100 m² : 3,5535 € x 100 m² x 0,90 / 4 trimestres = 79,95 € En 2022 : 3 312 m² x 79,95 € / 100 m² = 2647,94 € HT par trimestre soit 10 591,76 € HT pour l'année.

Décision n°2022_024_AG — Décide de solliciter auprès de l'État l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 300 000 euros afin de contribuer à la création du site d'accueil balnéaire à Saint-Etienne-au-Mont sur le site de la Warenne.

Décision n°2022_025_AG — Décide de solliciter auprès de l'État l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 5 000 000 euros afin de contribuer au cofinancement de la finalisation de l'extension du Centre National de la Mer Nausicaa.

Décision n°2022_026_AG – Décide de solliciter, auprès de l'État dans le cadre du Fonds National de l'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT), l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 10 391,17 euros afin de contribuer au financement d'une étude des potentiels ferro-portuaires de l'agglomération boulonnaise.



Décision n°2022_027_AG — Décide de solliciter auprès de l'État dans le cadre du Fonds National de l'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT), l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 30 468 euros afin de contribuer au financement d'une analyse économique et financière au soutien d'un dossier de notification d'aide d'État pour le projet de construction d'une cale de radoub à Boulogne-sur-Mer.

Décision n°2022_028_AG — Décide de la passation d'un avenant au marché attribué à l'agence PROJEX pour l'AMO de pré-estimation du pré-programme pour la nouvelle extension du Centre National de la mer, afin de supprimer les tranches optionnelles et préciser les tâches de chaque cotraitant. Cet avenant ne modifie pas le montant de base du marché. La durée de la tranche ferme passe à 12 semaines d'exécution.

Décision n°2022_029_AG – Décide de la passation d'un avenant n°1 de transfert pour le marché de mission d'études géotechniques, de la Société HYDROGEOTECHNIQUE Nord Ouest au profit de la Société HYDROGEOTECHNIQUE Nord (changement de dénomination de l'attributaire). Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles, que la société HYDROGEOTECHNIQUE Nord déclare bien connaître.

Décision n°2022_030_AG — Décide de signer le contrat de prestations avec l'association SOMB pour un partenariat de match opposant le Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) à Chartres le mardi 25 janvier 2022 à 20h00. Le montant du contrat est de 5000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations :

- 200 places sèches seront ainsi transmises à la CAB pour ses partenaires jeunesse et sport ainsi que pour les agents et jeu concours sur les réseaux sociaux.
- 12 places VIP seront également mises à disposition.
- L'association SOMB s'engage également à diffuser le logo de la CAB sur ses différents supports de communication.

L'ensemble de ces prestations sera détaillé dans le contrat de prestations signé des deux parties.

Décision n°2022_031_AG – Décide de demander une subvention auprès de l'État d'un montant de 8 000 € au titre de la programmation 2022 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Décision n°2022_032_AG – Décide de l'adhésion pour l'année 2022 à l'Association des Maires du Pas de Calais. La cotisation annuelle est calculée en fonction du barème suivant : 0,06 € TTC par habitant pour les EPCI dont la population est inférieure à 199 999 habitants soit 6 824,64 €.

Décision n°2022_033_AG – Décide de la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement Paral'Ax et SIRETEC (62142 Alincthun) pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de la pépinière d'entreprises Créamanche, pour un montant de 79 800 € HT.

Décision n°2022_034_AG — Décide de solliciter une subvention de 35 000 € pour le Conservatoire du Boulonnais auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, au titre du soutien à la création et à la diffusion artistique pour l'année 2022.

Décision n°2022_035_AG — Décide le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour l'année 2022 à l'Association des Archivistes Français (AAF). La cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Décision n°2022 036 AG – Décide de signer l'avenant n°3 avec la société « BLUE WHALE



COMPANY » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 15 février 2022, le bureau n°15bis en complément des bureaux n°4 et n°20, situés à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n°15bis de 21,10 m²

- du 15/02/2022 au $30/06/2022 : 21,10 \text{ m}^2 \text{ x } 5,00 \in \text{M}^2/\text{mois} = 105,50 \in \text{HT/MOIS}$
- du 01/07/2022 au $31/12/2022 : 21,10 \text{ m}^2 \text{ x } 6,00 \in \text{M}^2/\text{mois} = 126,60 \in \text{HT/MOIS}$

Décision n°2022_037_AG — Décide la vente de bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31 rue de l'Egalité 59600 MAUBEUGE. La reprise concerne 126 bacs à déchets usagés, soit après pesage, 907 kg de matière récupérable. Le montant de la vente s'élève à 90,70 euros HT (100 € HT/T).

Décision n°2022_039_AG — Décide la passation d'un marché pour les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune de Dannes avec le bureau d'études BECG INGENIERIE, 9 place de la Préfecture à ARRAS, pour un montant de 85 900,68 € HT pour une durée de 4 ans.

Décision n°2022_040_AG — Décide que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais signe avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG) une convention relative à la prestation de Prévention et Santé au travail, qui prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement par deux fois.

Cette convention précise les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé confiées par la CAB au CDG, notamment :

- Un droit d'entrée fixé à 20,00 € par agent ;
- Un montant supplémentaire de participation annuelle fixé à 110,00 € par agent recruté sur emploi permanent pourvu au tableau des effectifs, et donc révisé annuellement au 1 er janvier de chaque année :
- Un coût additionnel de 50,00 € par agent recruté par constat saisonnier, reçu en visite.

Décision n°2022_041_AG — Décide de signer l'avenant n°3 au contrat d'occupation du 05 septembre 2013 de la société DELTA MARÉE pour proroger la durée d'occupation de l'atelier n°59 du bâtiment Capécure 2 au profit de la société DELTA MARÉE SN à partir du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à ce que la CAB propose à la société DELTA MARÉE SN une cellule au sein du futur bâtiment halieutique. Si celle-ci refuse le local proposé au sein du bâtiment halieutique, il pourra être entamé à son encontre, une procédure d'expulsion de l'atelier n°59 du Bâtiment Capécure 2. Le loyer de base est fixé à 8,03 € HT/m²/ mois pour 333m² et sera révisable annuellement par la SEPD et la CAB.

En sus du loyer, les charges relatives à la fourniture d'eau glycolée et d'air comprimé ainsi qu'au contrôle, à l'entretien et à la réparation des installations de productions et de distribution de ces fluides et de protection contre l'incendie des locaux, seront facturées par la CAB conformément au tarif en vigueur fixé chaque année par la SEPD et la CAB après consultation du Conseil Portuaire.

Décision n°2022_042_AG — Décide de signer un bail dérogatoire avec la société BSM Location pour le bureau n°6 meublé d'une superficie de 17m² au prix de 13 € HT*/m²/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche du 15 février 2022 au 15 mai 2022.

*loyer indexé sur l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires.

En sus du loyer, ci-dessus, la société BSM Location remboursera à la CAB les charges afférentes à l'exploitation de la plateforme de Garromanche.



Décision n°2022_043_AG – Décide de solliciter auprès de l'État dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 385 496,83 € hors taxes afin de contribuer aux travaux de réhabilitation thermique du Centre National de la Mer – Nausicaa, tranche 2.

Décision n°2022_044_AG — Décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 3 000 000 € au budget Principal dont les caractéristiques sont les suivantes :

• Déblocage des fonds : en une ou plusieurs fois, avant le 5 avril 2022

• Durée: 12 mois

• Amortissement : in fine

Périodicité des intérêts : mensuelle
Taux d'intérêts : taux fixe de 0,08 %

• Base de calcul : exacte/360

Commission d'engagement : 1650 €

Décision n°2022_045_AG – Décide la passation d'un avenant au marché de fournitures de bureau avec la société Lyreco actant les nouveaux tarifs (augmentation des tarifs fournisseur). Le montant maximum de l'accord cadre est inchangé.

Décision n°2022_046_AG – Décide la passation d'une convention provisoire d'accès, de passage et d'entreposage en domaine privée avec la société SCI DE LA REINE DES PRES pour la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite d'assainissement implantée sous la voie SNCF à Hesdigneul-les-Boulogne.

Décision n°2022_047_AG – Décide d'attribuer à la SEM Urbaviléo la somme de 250 000 euros, pour la réalisation de 3 logements situés « 3-5-7 Damrémont à Boulogne sur Mer », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS.

Décision n°2022_048_AG — Décide d'attribuer à la SEM Urbaviléo la somme de 20 000 euros, pour la réalisation de 4 logements situés « 9-11-13 rue Napoléon à Wimille », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS.

Décision n°2022_049_AG – Décide d'attribuer à la SEM Urbaviléo la somme de 619 700 euros, pour la réhabilitation de 41 logements situés « résidence Saint Exupéry », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS.

Décision n°2022_050_AG — Décide d'attribuer à la SEM Urbaviléo la somme de 48 800 euros, pour la démolition d'un logement situé « 91 rue Felix Adam à Boulogne sur Mer », projet ayant fait l'objet d'un arbitrage et qui vient en substitution de l'opération « 50 rue Calmette Roux » prévue initialement au protocole.

Décision n°2022_051_AG — Décide de signer le contrat de prestations entre « CENTER TRAINING » et la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour la manifestation « les finales des championnats de France Elite de savate boxe française », qui auront lieu le 26 mars 2022 au Palais des Sports de Boulogne-sur-Mer.

Ce contrat définit les différentes prestations que la CAB achète à l'association « CENTER TRAINING » pour un montant total de 2 000 € TTC.

Ces prestations comprennent 10 places VIP, 15 places gradins et la promotion de la Communauté



d'agglomération du Boulonnais sur les différents supports de communication de l'événement.

Décision n°2022_052_AG — Décide de contracter, pour le refinancement de l'emprunt n°10001163237, auprès du Crédit Agricole un emprunt de 500 000 € au budget Crématorium dont les caractéristiques sont les suivantes :

• Durée : 36 mois

• Amortissement : in fine

• Périodicité des intérêts : trimestrielle

• Taux d'intérêts : EURIBOR 3 mois (flooré à 0%) + marge de 0,15 %

• Base de calcul : exacte/360

• Commission d'engagement : 500 €

Décision n°2022_053_AG – Décide de la passation d'un protocole transactionnel de clôture entre la CAB et la société Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) fixant les modalités de fin de la DSP 2013-2021 et le démarrage de la nouvelle DSP 2021-2027, ainsi que le versement d'une indemnité exceptionnelle de la CAB à la société CTB pour tirer les conséquences de l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur l'activité du service public. Le montant de la transaction s'élève à 53 694,24 euros, soit 11 394,24 euros pour la prise en charge de la location de véhicules PMR et 42 300 euros pour l'indemnité exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

Décision n°2022_054_AG – Décide de l'adhésion pour l'année 2022 en tant que membre associé à la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour les 12 sentiers pédestres suivants :

- Le Parcours Impérial
- La baie St Jean
- La Fontaine des Charmes
- La Converserie
- Le Château
- Le Mont St Frieux
- Le Mont des Prêtres
- Le Landacre
- Les Aulnes
- La Pierre de Baincthun
- La Chapelle
- Le Mont Duez

La cotisation annuelle étant de 150 €, et la labellisation/expertise par sentier étant de 85 €, le montant de la cotisation s'élève à 1 170 € pour l'année 2022.

Décision n°2022_058_AG – Décide de solliciter auprès de l'Union Européenne, par l'intermédiaire de l'autorité de gestion qu'est la Région Hauts-de-France, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 558 780, 20 € afin de contribuer au financement du programme FEDER REACT EU, dont l'objectif est de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Décision n°2022_059_AG – Décide de déléguer le droit de préemption à la SEM URBAVILEO sur le bien cadastré section AH 324 sis 27 rue Henri Martin à Boulogne sur Mer

Décision n°2022 060 AG – Décide d'autoriser le règlement auprès de la SEPD de la redevance



pour l'année 2022 calculée ainsi :

Surface occupée : Terrain de 15 m² situé place de Chatillon au Portel pour un poste de relèvement des eaux usées rue des Margats au Portel

Tarif annuel 2022 pour 100 m² : 355,35 € :

- soit 29,61 €/mois pour 100 m²

- soit 0,2961 €/mois/m²

Coefficient de localisation : 1,2 Soit pour la redevance annuelle :

15 m² x 0,2961 € x 1,2 x 12 mois : 63,96 € HT TVA 20 %, soit un total de 76,75 € TTC/an

Décision n°2022_061_AG – Décide d'autoriser le règlement auprès de la SEPD de la redevance

pour l'année 2022 calculée ainsi :

Surface occupée : 2 987 m² (hôtel communautaire)

Tarif annuel 2022 pour 100 m² : 355,35 € :

- soit 29,61 €/mois pour 100 m²

- soit 0,2961 €/mois/m²

Coefficient de surface : 0,95 Coefficient d'activité : 1,5

Soit pour un paiement trimestriel:

2987 m² x 0,2961 € x 0,95 x 1,5 x 3 mois : 3781,03 € HT

TVA 20 %, soit un total de 4 537,23 € TTC par trimestre (soit 18 148,92 € TTC/an)

Décision n°2022_062_AG – Décide d'autoriser le règlement auprès de la SEPD de la redevance pour l'année 2022 calculée ainsi :

Surface occupée : 7 257 m² (parcelles 5, 6, 8 et 12, ilôt 7 du domaine public portuaire entre rue Marengo, rue d'Alsace, rue Magenta à Boulogne-sur-Mer)

Tarif annuel 2022 pour 100 m² : 355,35 € :

- soit 29,61 €/mois pour 100 m²

- soit 0,2961 €/mois/m²

Coefficient de surface : 0,90

Soit pour un paiement trimestriel : 7257 m² x 0,2961 € x 0,90 x 3 mois : 5 801,75 € HT TVA 20 %, soit un total de 6 962,10 € TTC par trimestre (soit 27 848,42 € TTC/an).

Décision n°2022_068_AG – Décide de déléguer le droit de préemption à la SEM URBAVILEO sur le bien cadastré AI 80 (Lots 30 et 40) sis 7 Place des Capucins à Boulogne sur Mer.

Décision n°2022_069_AG – Décide d'autoriser le règlement auprès de la SEPD de la redevance pour l'année 2022 calculée ainsi :

Surface occupée : 3970 m² (site dit de l'hoverport au Portel)

Tarif annuel 2022 pour 100 m² : 355,35 € :

- soit 29,61 €/mois pour 100 m²

- soit 0,2961 €/mois/m²

Coefficient de surface : 0,95

Soit pour un paiement trimestriel:

3 970 m² x 0,2961 € x 0,95 x 3 mois : 3 350,22 € HT



TVA 20 %, soit un total de 4020,27 € TTC par trimestre (soit 16 081,08 € TTC/an)

Décision n°2022_071_AG — Décide de la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation des perrés et de l'épi de la Commune de Le Portel, conclu avec la société SAFEGE n°2020/305, afin de définir le nouveau montant attribué au titulaire soit 197 317, 98 € HT, soit une augmentation de 1,43 % par rapport au marché de base.

Décision n°2022_073_AG — Décide de la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de Gros Entretien et Renouvellement (GER) Toiture terrasse et traitement d'air de l'hôtel communautaire conclu avec la société BET IDEA n°2021/439, afin de définir le nouveau montant attribué au titulaire soit 15 999,30 € HT, soit une augmentation de 8,69 % par rapport au marché de base.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ



ADMINISTRATION GENERALE N°21/07-04-22

Projet 7946

<u>PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 MARS 2022</u>

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Brigitte PASSEBOSC GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

- Avenant au marché de transport et traitement des gravats : adoptée à l'unanimité
- 2 Collecte et valorisation des Bio-Déchets-subvention CIPRES : adoptée à l'unanimité
- 3 Avenants aux marchés de transfert, transport, traitement ou valorisation des déchets-Modification du calcul de révision : adoptée à l'unanimité

Patrick COPPIN ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE

4 Acquisition de foncier à la commune de Saint-Martin-Boulogne : adoptée à l'unanimité

Mireille HINGREZ-CEREDA POLITIQUES SOLIDAIRES

- 5 Projet de territoire "Ensemble agir pour nos quartiers "- Programmation 2022 du Contrat de Ville Cofinancements CAB: adoptée à l'unanimité
- 6 Chantiers jeunes citoyens 2022 : adoptée à l'unanimité

Gwénaëlle LOIRE POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE

- 7 Projet de Territoire "Ensemble agir pour nos quartiers "- Programmation 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance Cofinancements CAB : adoptée à l'unanimité
- 8 Soutien financier 2022 à l'association SAMBA : adoptée à l'unanimité

Guy BOUTLEUX SPORT

- 9 Appel à projets "sports d'eau" Attribution de subventions 2022 : adoptée à l'unanimité
- 10 Appel à projets "sport de haut niveau" / Attribution de subventions 2022 : adoptée à l'unanimité
- Appel à projets "sport de haut niveau"/solde des aides en fonctionnement aux clubs professionnels (saison 2021-2022) : adoptée à l'unanimité



Appel à projets "sport de haut niveau" - Aide forfaitaire aux sportifs inscrits sur liste ministérielle de haut niveau 2022 : adoptée à l'unanimité

Sébastien CHOCHOIS

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER

Nesles – Vente à la commune de parcelles Chemin des Corons : adoptée à l'unanimité

Raphaël JULES LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- 14 Aides communautaires pour le parc privé Programme d'Intérêt Général 2018-2022 : adoptée à l'unanimité
- Aides communautaires pour le parc privé Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2021-2026 : adoptée à l'unanimité
- Programme d'Intérêt Général 2022-2026 Lancement d'un nouveau marché pour désigner un opérateur chargé de l'animation : adoptée à l'unanimité

Dominique GODEFROY NAUSICAA

17 Travaux de gros entretien renouvellement de Nausicaà - Rénovation des bassins pleine mer, lagon, platier - Lancement des appels d'offres ouverts : maîtrise d'œuvre et travaux : adoptée à l'unanimité

Philippe BEAUJARD EMPLOI - FORMATION - INSERTION

18 Soutien financier 2022 aux Ateliers et Chantiers d'Insertion : adoptée à l'unanimité

Olivier CARTON ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

19 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque "La Fabrique des récits médiévaux (XIIIe-XVIe siècles)" : adoptée à l'unanimité

Anne LE LAN POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE

Marché de gestion, exploitation et entretien du parking en ouvrage de Nausicaa - attribution du marché de prestation de service : adoptée à l'unanimité

Frédéric CUVILLIER COMMUNICATION

Demande de subvention - Concours de Saut International (CSI) - Les Internationaux d'Hardelot du 12 au 15 mai 2022: adoptée à l'unanimité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 AVRIL 2022



22 Subvention spectacle historique "Contes et légendes du Boulonnais" Tome II : adoptée à l'unanimité

Bertrand DUMAINE MOYENS GENERAUX

Marché accord cadre à bons de commande pour la réalisation des diagnostics de voiries : adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ